

Propositions - Claire MAZERON / SNALC

-janvier 2010-

Creuset des valeurs républicaines, l'École mérite le respect de la Nation, qui doit en retour lui assurer les moyens humains, matériels et moraux nécessaires à la réussite de ses objectifs, en toute indépendance.

Elle doit ainsi retrouver pleinement sa mission historique d'instruction publique, de construction d'une culture commune et de promotion sociale, loin des communautarismes qui la menacent ou de la sélection par l'argent.

Face à la crise qui la traverse, loin de la promotion de solutions locales et des simples stratégies de sauvetage individuelles, c'est bien d'un État fort qu'elle a besoin, capable de réaffirmer ses valeurs et de reprendre la main par des mesures iconoclastes.

Pour remettre la transmission des savoirs et la méritocratie républicaine au centre du système.

- Garantir la liberté pédagogique des professeurs pour appliquer les méthodes les plus efficaces. Leur évaluation, plus fréquente, ne saurait s'effectuer autrement que sur la base de cette efficacité pédagogique.

- Favoriser l'apprentissage des « fondamentaux » avant toute autre préoccupation disciplinaire ou périéducative : recentrage des horaires, notamment au collège, et, pour les élèves qui en ont besoin, sur les disciplines dont la non-maîtrise est un handicap pour l'ensemble de la scolarité. L'apprentissage d'une seconde langue vivante peut attendre, lorsque le français n'est pas même maîtrisé !

- Redonner aux disciplines les heures qui leur ont été soustraites au profit d'activités pseudoéducatives et interdisciplinaires. Une réécriture en profondeur des programmes de français, d'histoire- géographie ou encore de sciences est beaucoup plus pertinente pour faire acquérir aux élèves les notions « citoyennes » exigées.

- Mettre en place des parcours diversifiés dès le collège, en termes d'horaires ou de contenus. Face à une hétérogénéité mortifère, les « classes de compétences » doivent être développées, dans le respect de « passerelles » permanentes pour les élèves. Les parcours modulés dans le temps doivent être préférés au redoublement. Des classes à très petits effectifs doivent être créées aussi bien à l'école élémentaire qu'au collège pour les élèves les plus en difficulté.

- Assurer la qualité effective des formations et diplômes, et revoir pour cela les procédures d'orientation de façon à permettre à chacun d'atteindre son niveau d'excellence dans son domaine de prédilection, selon son travail et ses capacités. Les voies technologique et professionnelle doivent être revalorisées. La sélection — sur critères scolaires uniquement — doit être envisagée à l'entrée des voies générales de l'université, alors même que davantage de places doivent être offertes aux bacheliers professionnels et technologiques dans les filières de BTS et de DUT de l'enseignement supérieur. Le travail des conseillers d'orientation psychologues doit être repensé afin de garantir une véritable information sur les voies de formation et leurs débouchés effectifs. La connaissance du monde du travail, notamment par les stages, doit être favorisée.

- Abroger définitivement les dispositifs arbitraires de « discrimination positive ». Mettre en place des sections d'excellence et des classes préparatoires dans les ZEP plutôt que distribuer des passe-droits sur une base sociospatiale. Revoir la carte scolaire plutôt que la supprimer.

Pour un cadrage national fort, seule garantie d'efficacité, d'unité et d'équité sur l'ensemble du territoire :

- Des programmes élaborés pour l'ensemble des élèves, qui ne sauraient être adaptés qu'à la marge aux spécificités locales. Les examens doivent rester nationaux, les procédures d'évaluation faisant la part belle au contrôle continu ou au contrôle en cours de formation — soumises aux pressions locales — doivent être réduites.

- Des « expérimentations » possibles, mais limitées dans l'espace et le temps, et dont l'évaluation doit

être effective et connue de tous. Les établissements classés ZEP ou « Ambition réussite » doivent pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires, mais ne sauraient être le terrain d'expériences n'ayant pas fait la preuve de leur efficacité.

- Une autonomie des établissements limitée au domaine administratif, qui ne saurait s'étendre à la pédagogie. Le conseil pédagogique mis en place par la loi Fillon doit être supprimé des établissements. Les principaux de collèges et proviseurs de lycées ne doivent avoir aucun pouvoir sur le recrutement ou l'évaluation de leurs enseignants, qui doivent rester de la compétence des corps d'inspection.

- Supprimer le système d'affectation déconcentré pour les enseignants du secondaire : retour à la possibilité de demander directement un poste précis n'importe où en France. Les barèmes et procédures académiques en ce qui concerne les mutations ou les promotions doivent être unifiés.

- Contrôler plus efficacement l'utilisation des fonds publics destinés aux établissements scolaires, en distinguant le nécessaire des simples gadgets et autres effets de mode.

Pour une institution sûre d'elle-même, capable de protéger ses personnels et les élèves qui lui sont confiés :

- Appliquer une politique de « tolérance zéro » vis-à-vis des comportements perturbateurs ou violents, par le strict respect de règlements intérieurs unifiés à l'échelle nationale. Aucun acte de violence ne doit rester sans réponse de l'Institution.

- Mettre en place une protection effective de l'Institution pour les victimes d'actes de violence, notamment par l'application de mesures conservatoires. Les textes réglementaires sur la protection des fonctionnaires doivent être appliqués. Les conseils de discipline doivent pouvoir se réunir à la demande d'une majorité d'enseignants et/ou de personnels de l'établissement. Les chefs d'établissement se refusant à appliquer les textes en vigueur, ne signalant pas les faits délictueux ou refusant de s'associer à la plainte des victimes doivent être sanctionnés.

- Renforcer la présence des adultes dans les établissements, lesquels doivent être correctement formés pour tenir effectivement ce rôle.

- Réaffirmer qu'un établissement scolaire n'est pas une démocratie, mais un lieu d'apprentissage de cette démocratie, à travers la transmission d'un savoir, et non par l'exercice d'une pseudo-citoyenneté interne. La parole d'un adulte ne doit pas avoir le même poids que celle d'un élève.

- Prendre en charge spécifiquement les élèves gravement perturbateurs ou violents, par le développement de structures « relais ».

- Pouvoir appliquer légalement des sanctions éducatives significatives : travaux d'intérêt général en particulier.

Pour des élèves et des familles responsabilisés, et une école qui ne se substitue pas aux parents :

- Responsabiliser financièrement les parents des élèves auteurs d'incivilités ou d'actes de violence. Dans le cas d'exclusions définitives successives, les parents doivent faire eux-mêmes la démarche de trouver un établissement d'accueil pour leur enfant.

- Abroger les « circulaires scélérates » (Lang- Royal en particulier), qui minent l'autorité des professeurs face aux élèves et à leurs parents. Renforcer en particulier le poids des enseignants dans les conseils de discipline, afin que leur autorité puisse effectivement s'exercer.

- Limiter strictement le rôle des représentants des parents et des élèves dans toutes les instances de décision : ces derniers ne doivent y avoir qu'un rôle consultatif.

Assurer la souveraineté des décisions professorales au sein des conseils de classe En cas de désaccord avec l'élève et sa famille, un examen de rattrapage, organisé au niveau académique, doit remplacer les actuelles commissions d'appel.

- Lutter contre toutes les formes d'absentéisme scolaire.

- Contrôler l'utilisation exacte de l'allocation de rentrée scolaire. Son montant doit être indexé sur les besoins réels à chaque niveau d'enseignement, et elle doit être distribuée sous forme de bons d'achat spécifiques afin de limiter les mauvaises affectations.

- Séparer clairement les fonctions d'éducation et d'instruction au sein de l'école. Les activités périéducatives et sensibilisations diverses peuvent être assurées dans l'école, mais hors temps strictement scolaire. Contrairement aux apprentissages, elles ne sauraient avoir un caractère obligatoire, afin de respecter la liberté de conscience et d'opinion des familles. Toutefois, toute école doit être en mesure de mettre en place des études surveillées avant ou après la classe, éventuellement obligatoires, afin que soit assurée véritablement l'égalité des élèves.

- Assurer la neutralité de l'espace public que constitue l'école. Il ne saurait y avoir aucune tolérance face aux requêtes de familles portant atteinte à la laïcité inscrite dans la loi.

Pour un exercice du métier respectueux des personnels, seul capable d'assurer la réussite de tous les élèves :

- Maintenir des concours de recrutement nationaux de haut niveau (licence sinon master), à caractère exclusivement disciplinaire.

- Mettre en place une formation des enseignants par « compagnonnage », dispensée sur le terrain par des professeurs en exercice. Les IUFM sous leur forme actuelle de vecteurs de conformisme pédagogique doivent disparaître.

- Au sein du système de mutations, prendre en compte les situations personnelles et familiales de manière raisonnable et raisonnée. Le classement au concours doit intervenir dans l'affectation des néotitulaires, qui ne sauraient être nommés sur les postes les plus difficiles.

- Gérer plus rationnellement la distribution des « moyens », afin d'assurer une revalorisation salariale significative de l'ensemble des carrières, capable d'attirer dans la profession les meilleurs des étudiants de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les professeurs doivent pouvoir bénéficier des avantages en nature fournis à d'autres catégories de fonctionnaires ou de salariés du privé : comité d'entreprise, par exemple, ou encore crèches inter-établissements pour une profession largement féminisée.

- Garantir aux professeurs exerçant sur des postes et dans des fonctions sensibles de réels avantages : primes revalorisées, mutations facilitées, avancement de carrière plus rapide, avantages pour la retraite.

- Respecter strictement les différents métiers de l'enseignement. Les agrégés doivent être affectés prioritairement au lycée et dans l'enseignement supérieur. La polyvalence doit être réservée à l'enseignement primaire.